Demande au Gouvernement du Québec (Canada) de cesser de déroger aux droits et libertés et de prendre immédiatement des mesures pour assurer un encadrement rigoureux de l'utilisation de la clause dérogatoire

RAPPELANT que la FIDH est une fédération regroupant 188 organisations membres regroupées pour la défense de tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels;

RAPPELANT que le Canada et la province du Québec sont tous deux liés à plusieurs instruments internationaux de protection des droits humains, dont les deux Pactes internationaux;

RAPPELANT que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, dans son Observation générale No 29, et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) énoncent sans équivoque qu'une dérogation aux droits humains n'est envisageable que dans des circonstances absolument exceptionnelles et selon des modalités strictes;

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, instrument quasi-constitutionnel qui constitue le socle de la protection des droits au Québec, célèbre cette année son 50e anniversaire d'existence, et que le climat politique mondial actuel appelle à une meilleure protection des droits et libertés;

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise contient à l'article 52 une disposition de dérogation qui permet au législateur de contrevenir à une série d'articles (notamment liberté de conscience, de religion et d'association, droit de manifester, droit à la vie, droit à l'égalité, etc.) et que l'existence même de cette clause dérogatoire est une incongruité qui affaiblit considérablement la protection des droits et libertés au Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement québécois a fait usage à plusieurs reprises de cette clause dérogatoire depuis 2019, par le biais de législations attentatoires aux droits humains, dans un déficit démocratique important, et s'inscrivant dans un contexte tant local que mondial marqué par la montée de l'islamophobie, du racisme systémique, des nationalismes identitaire, l'autoritarisme et de fragilisation des droits humains;

DEMANDE au Gouvernement du Québec de mettre en place et de respecter les modalités d'encadrement suivantes concernant l'usage de la clause dérogatoire de la Charte québécoise :

- Que toute dérogation soit absolument exceptionnelle, aussi limitée que possible et temporaire;
- Qu'il ne soit possible de déroger aux droits qu'en cas d'urgence réelle ou de danger public exceptionnel;
- Que la nécessité d'une dérogation soit solidement démontrée et contrôlée par les tribunaux;
- Que les droits qui sont intangibles en vertu du PIDCP soient en tout temps pleinement protégés.